

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Alexandra DEBOUT, Sylvain PERROT, Chantal PADELLEC, Patrick LAMBILLIOTTE, François ROBIN, Véronique PINAUD

Absents : Félix AKIYO

Excusés : Agnès GONNET, Florian DUBREUIL

Pouvoirs : Michel PIN à Michèle SELLERON, Sylviane PLANTELIN à Chantal PADELLEC

Nombre de membres en exercice : **12**

Nombre de membres présents : **10**

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

- Tarifs 2023 des services publics
- Ristourne sur loyer suite à un problème de connexion internet
- Renégociation dette de l'OPAC
- Débat d'orientation du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Décision modificative pour l'achat d'une Licence IV (ajouté en début de séance avec l'Accord du Conseil Municipal)

Questions diverses :

- Présentation de l'entreprise FRERY
- Proposition de La Poste pour finaliser l'adressage
- 200 nouvelles brigades de gendarmerie

Tarifs Régie Photocopie 2023

Monsieur le Maire rappelle la nomination d'Annabelle GOUSTILLE en temps que nouveau régisseur de régie de photocopies au dernier conseil municipal du 7 novembre 2022.

Il s'en tient de maintenir les tarifs actuels :

	Recto	Recto-verso
- Format A4	0.30 €	0.40 €
- Format A3	0.60 €	0.80 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs Salle des fêtes et de la Halle 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	Location 1 jour 2022	+ 3%	Tarifs 2023	1 jour avant la manifestation 2022	+ 3%	Tarifs 2023	1 jour supplémentaire 2022	+ 3%	Tarifs 2023
<u>Habitants de la commune</u>									
Du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	212 €	6.36 €	218 €	53 €	1.59 €	55 €	106 €	3.18 €	109 €
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus (Halle comprise)	265 €	7.95 €	273 €	53 €	1.59 €	55 €	134 €	4.02 €	138 €
<u>Habitants hors commune</u>									
Du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	340 €	10.20 €	350 €	53 €	1.59 €	55 €	169 €	5.07 €	174 €
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus (Halle comprise)	393 €	11.79 €	405 €	53 €	1.59 €	55 €	197 €	5.91 €	203 €
<u>Association locale placée sous le régime de Loi 1901</u>									
Pour assemblée générale ou réunion	15 €	0.45 €	16 €						
Pour toute autres manifestations	144 €	4.32 €	148 €						
<u>Association extérieure placée sous le régime de la loi 1901</u>									
Pour assemblée générale ou réunion	33 €	0.99 €	34 €						
Pour toutes autres manifestations	240 €	7.20 €	247 €						
<u>Utilisation de la Halle seule</u>									
	63 €	1.89 €	65 €						
<u>Pénalité</u>									
	29 €	0.87 €	30 €						

La location de la salle des fêtes donnera lieu à versement d'arrhes de réservation, par chèque au secrétariat de mairie, d'un montant égal au tiers de celui de la redevance prévue.

Le règlement du solde s'effectuera selon le même mode de paiement lors de la remise des clefs.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clefs et rendu après l'état des lieux.

Chaque association locale ne paiera pas la salle pour les manifestations en semaine et aura droit à deux manifestations gratuites par an le week-end.

Une pénalité de 30€ sera demandée pour non-libération des locaux ou non-remise des clefs à l'heure prévue.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs de distribution d'eau potable 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et notamment son article 13,

Vu l'article L. 322-5 du Code des Communes édictant le principe de l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 portant tarification de la vente de l'eau au titre de l'année 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la couverture des charges d'exploitation du service, il y a lieu de majorer les tarifs d'environ 3%,

Après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit la tarification de la distribution d'eau potable à appliquer au titre de l'année 2023 :

	Tarifs 2022	3%	Tarifs 2023
<u>Abonnements</u>			
- Bâtiment :	68.15 €	2.04 €	70.20 €
- Jardin ou champ :	42.20 €	1.26 €	43.50 €
<u>Prix du m3 d'eau</u>			
- de 0 à 100 m3 :	0,88 €	0.03 €	0.91 €
- de 101 à 250 m3 :	0.79 €	0.02 €	0.81 €
- de 251 à 500 m3 :	0.69 €	0.02 €	0.71 €
- de 501 à 1 000 m3 :	0,63 €	0.02 €	0.65 €
- au-delà de 1 000 m3 :	0,55 €	0.02 €	0.57 €

S'y appliquerait en sus la taxe de 0.16€/m3 au profit de l'Agence de l'Eau.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs de l'assainissement 2023

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 10 décembre 2021 portant tarification de la redevance d'assainissement au titre de l'année 2022,
Vu l'article L. 322-5 du Code Général des Collectivités Territoriales édictant le principe de l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial,
Considérant qu'afin d'atteindre cet équilibre budgétaire, il y a lieu de majorer les tarifs d'environ 3%,
Après en avoir délibéré,
Fixe ainsi qu'il suit le tarif de la redevance d'assainissement à appliquer au titre de l'année 2023 :

	Tarifs 2022	3%	Tarifs 2023
<u>Abonnements</u>	63.65€	1.91 €	65.60 €
<u>Prix du m3 d'eau</u>	1.01 €	0.03 €	1.04 €

S'y appliquerait en sus la TVA au taux de 10 % et la taxe de 0.23€/m3 au profit de l'Agence de l'Eau.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs des concessions de terrain dans le cimetière 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 des concessions de terrains dans le cimetière communal,
Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels,
Après en avoir délibéré,
Fixe le tarif des concessions de terrain au cimetière communal, comme suit :

- concession trentenaire 40 € le m²
- concession cinquantenaire 70 € le m²

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs utilisation du caveau communal provisoire 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 des concessions de terrains dans le cimetière communal,
Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels,
Après en avoir délibéré,
Fixe le tarif des concessions de terrain au cimetière communal, comme suit :

- deux premiers mois gratuit
- ensuite 1 € par jour d'utilisation

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs du columbarium et jardin du souvenir 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 dans le columbarium et le jardin du souvenir,

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels,

Après en avoir délibéré,

Fixe le tarif suivant :

- Dépôt d'urne pour une durée de trente ans : 1 400 € la case

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit

Le Jardin du Souvenir dispose d'une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque famille pourra apposer à sa charge une plaquette avec les noms et prénoms des défunts fournie par la commune jusqu'à épuisement des stocks.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs vente de bois de chauffage 2023

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à la vente du bois de chauffage 2022, Monsieur le Maire expose que du bois de chauffage est débité chaque hiver par les employés communaux lors des opérations de débroussaillage de chemins ruraux et en propose sa mise en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le tarif suivant :

	2022	Augmentation	2023
Le stère enlevé	35 €	+ 5€	40 €
Le stère livré	45 €	+ 5 €	50 €
Le stère sur pied	7 €	+ 2 €	9 €

La vente du bois de chauffage sera réservée aux habitants de la commune de Saint-Août.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire 2023

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative au tarifs de droits de place du marché hebdomadaire 2022,

Vu la présentation de Monsieur BECKERS et Monsieur LEMAIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants :

	Abonnés		Non Abonnés		Electricité	
	Tarif minimum	ml supplémentaire	Tarif minimum	ml supplémentaire	2022	2023
Rémunération du Fermier	3.40€	0.70 €	4.00 €	0.80 €	2 €	2.20 €
Majoration de 10%	0.34 €	0.07 €	0.40 €	0.08 €		
Total perçu par le Fermier	3.74 €	0.77 €	4.40 €	0.88 €	2 €	2.20 €

Les emplacements de marchés ont un minimum de perception de 5 ml.

Une majoration de 10% est instituée au profit de l'Association pour la Promotion du marché de Saint-Août par délibération.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Ristourne sur loyer du logement communal 27 route d'Issoudun

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes survenus dans le logement communal situé au 27 route d'Issoudun,

Considérant un problème internet d'une durée de 3 mois,

Vu les tarifs des abonnements internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'établir une réduction de loyer au locataire du logement d'un montant de 120€ et qui correspond à 3 mois d'abonnement internet.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Renégociation dette de l'OPAC

Vu la séance du 13 octobre 2022 du Conseil d'Administration de l'OPAC,

Vu l'initiative d'une démarche de renégociation des dettes,

Vu notre garantie auprès de l'emprunt d'origine et le réaménagement envisagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Débat d'orientation du PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des continuités écologiques ;

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être débattu, en plus du Conseil Communautaire, par chacun des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Accorde le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Décision du Conseil : 8 Pour et 4 Abstentions

Décision modificative pour achat Licence IV

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget principal, notamment en raison d'une dépense imprévue pour l'achat de la Licence IV de Madame JAMET au montant de 5000€.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Accorde la présente décision modificative au budget de l'exercice 2022,
Il est proposé d'opérer des virements de crédits comme suit :

- - 5000€ en 020 Dépenses imprévues
- + 5000€ en 2051 Concessions et droits similaires

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

1) Présentation de l'Entreprise FRERY :

- Monsieur BECKERS et Monsieur LEMAIRE ont présenté le bilan de l'année 2022 concernant les emplacements de marché et les éventuelles modifications tarifaires.

2) Adressage La Poste :

- Monsieur le Maire explique que La Poste nous a signalé un problème avec les nouvelles adresses. Elles ne sont pas enregistrées dans la base d'adresse nationale. Les informaticiens de La Poste nous informe qu'il n'y a pas d'autre moyen que de les rentrer une par une dans le logiciel.

La Poste propose de le faire pour 6000€ environ.

Monsieur le Maire doit en faire part à un élu absent, afin de savoir s'il connaît une manipulation plus rapide pour faire l'adressage, sinon, le Conseil accorde la signature du devis de La Poste.

3) 200 brigades de Gendarmerie :

- L'Etat envisage de construire des nouvelles casernes de Gendarmerie afin de créer 200 nouvelles brigades de Gendarmerie au niveau national.

Les casernes seront fixes ou volantes.

Il y aura 10 gendarmes avec leur famille par caserne.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature.

Un terrain de 5000m² doit être mis à disposition pour construire la caserne.

La commune peut leur proposer le terrain du silo qui est situé Route de Lignièrès ou le terrain derrière la MARPA.

Le Conseil accorde le dépôt du dossier.